

DELIBERATION N° 2006/03-10 - ECOLE DE MUSIQUE - AUTORISATION PERMANENTE DE PROCEDURE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que les articles n° L1617-5 et R1617-22 du Code Général des Collectivités Territoriales mettent en place une nouvelle procédure de recouvrement des recettes du secteur public local : l'OTD (l'opposition à tiers détenteur).

Cette procédure de poursuite nécessite une autorisation de l'ordonnateur pour chaque acte de poursuite. Cette procédure s'applique dans le département de Meurthe-et-Moselle depuis le 1^{er} mars 2006.

Cependant, dans un but de simplification de la procédure administrative et d'efficacité des poursuites, le Conseil Municipal peut accorder une autorisation permanente au Comptable Public. Madame le Trésorier Principal de Vandoeuvre-lès-Nancy sollicite cette autorisation pour le compte de l'Ecole de Musique de Ludres. Il est à noter que cette procédure de l'OTD ne modifie en rien les autres procédures existantes notamment par voie de saisie où une autorisation ponctuelle est demandée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner une autorisation permanente, à Madame le Trésorier Principal, pour l'application de la procédure d'opposition à tiers détenteur (OTD) pour le compte de l'Ecole de Musique de Ludres.